BELVÈS
PAYS DE BELVÈS

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAYS DE BELVES

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de PAYS DE BELVES, convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PETIT, 1er adjoint.

Présents (10) : *Jean-Jacques PETIT - Patrick RIVIERE – Patricia LAFON – Françoise CORREIA – Sylvie PINSAT - Huguette MALAURIE - Manuel DA SILVA - Nathalie BOUILHAGUET - Patrick DELRIEUX - Roselyne LEFEBVRE*

Absents excusés (6) : *Christian LEOTHIER – Laurence DAUBIE - Eric MOUQUET - Myriam BRISSE – Christelle GABRIEL - Auguste DA COSTA SILVA*

Absents (3) : *Philippe MARCHE - Sophie PINSAT - Guillaume CHATRAS*

Pouvoirs (3) : *Myriam BRISSE à Jean-Jacques PETIT - Laurence DAUBIE à Patricia LAFON - Christelle GABRIEL à Manuel DA SILVA*

Secrétaire de Séance : *Huguette MALAURIE*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Avant de débuter la séance, et en l'absence du Maire, Monsieur Jean-Jacques PETIT informe qu'en qualité de 1er adjoint, il présidera le conseil municipal en vertu des délégations qui lui ont été conférées par l'arrêté 26/2020 en date du 15 juin 2020.

D'autre part, Monsieur le Premier Adjoint demande l'autorisation :

- de rajouter une délibération concernant le RIFSEEP pour un agent nouvellement recruté
- de reporter la délibération concernant le don de l'Aéro-club de Belvès.

ORDRE DU JOUR

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024
2/ DEL 54/2024 - Emprunt, choix de l'organisme financier
3/ DEL 55/2024 - Décision modificative n°2 – Budget principal
4/ DEL 56/2024 - Décision modificative n°1 – Budget annexe : Maison de santé
5/ DEL 57/2024 - Exonération CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
6/ DEL 58/2024 - RIFSEEP – Actualisation du tableau recensant les groupes de fonction
7/ DEL 59/2024 - Nouvelle appellation chemin au niveau du n°24 de la rampe du Terriol, au nom de Monsieur Lucien Fabre
8/ DEL 60/2024 - Reconduction de la convention avec Micro-Folie
9/ Informations diverses

APPROBATION DU PV DU 23/07/2024

1/ Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2024 à l'unanimité.

FINANCES

2/ DEL 54/2024 : Emprunt 357.000€ - Choix de l'organisme financier

(Présentation par Patrick RIVIERE)

Comme convenu au budget primitif 2024, un emprunt de 357.000€ est nécessaire pour équilibrer la section investissement. Quatre établissements bancaires ont été sollicités.

BANQUE	CARACTERISTIQUES	PROPO	DUREE	TAUX	AMORTISSEMENT	MONTANT ECHEANCE*	TEG	COUT DES INTERETS
CMSO	357.000€ - TAUX FIXE - PERIODICITE TRIMESTRIELLE - FRAIS DOSSIER 536€-	1	180	3,42	PROGRESSIF	7630,95**	3,4417	100857
		2	180	3,42	LINEAIRE	9002,35*	3,4433	93096
		3	240	3,49	PROGRESSIF	6218,31**	3,5069	140464
		4	240	3,49	LINEAIRE	7577,33*	3,5069	126150
		5	300	3,5	PROGRESSIF	5371,44**	3,514	180144
		6	300	3,5	LINEAIRE	6693,75*	3,514	157749
CAISSE D'EPARGNE	357.000€ - TAUX FIXE - PERIODICITE TRIMESTRIELLE - FRAIS DOSSIER 400€-	7	180	3,79	PROGRESSIF	7828,08**	3,8064	112684
		8	240	3,95	PROGRESSIF	6475,79**	3,9628	161063
		9	300	4,04	PROGRESSIF	5687,84**	4,0507	211784
LA BANQUE POSTALE	357.000€ - TAUX FIXE - PERIODICITE TRIMESTRIELLE - FRAIS DOSSIER commission d'engagement 0,1%-	10	180	3,46	LINEAIRE	9243,92*	3,47	94392
		11	240	3,54	LINEAIRE	7832,58*	3,55	128168
		12	300	3,57	LINEAIRE	6968,64*	3,58	161117
		13	180	3,48	PROGRESSIF	7662,72 **	3,49	102970
		14	240	3,57	PROGRESSIF	6262,67**	3,58	144226
		15	300	3,58	PROGRESSIF	5417,69**	3,59	184982
CREDIT AGRICOLE	357.000€ - TAUX FIXE - PERIODICITE TRIMESTRIELLE - FRAIS DOSSIER 754€	16	180	4,06	PROGRESSIF	7973,78**		121426
		17	240	4,13	PROGRESSIF	6578,14**		169250
	357.000€ - TAUX FIXE - **PERIODICITE ANNUELLE** - FRAIS DOSSIER 754€	18	180	4,06	PROGRESSIF	32243,83**		126657
		19	240	4,13	PROGRESSIF	26571,96**		174439
	357.000€ - TAUX FIXE - PRÊT ANNUITES REDUITES[1] - **PERIODICITE ANNUELLE** - FD 754€	20	180	3,64	PROGRESSIF	31300,31**		112504
		21	240	3,79	PROGRESSIF	25781,54**		158630

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions financières des différents établissements bancaires, et notamment l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de retenir l'offre de la Banque Postale**
- **Autorise, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à remplir et, signer toutes les pièces relatives au contrat de prêt.**

3/ DEL 55/2024 : Décision modificative n°2 – Budget principal

Suite au décès d'un de nos agents en activité, le capital décès à verser aux ayants-droits a été estimé à environ 30.000€. Ce capital est à la charge de la collectivité employeur qui se fera rembourser de celui-ci auprès de son assureur (CNP). Cet événement n'étant pas prévisible, la commune doit voter une décision modificative pour pouvoir procéder au versement du capital.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES				
Comptes / Opérations				Montant
	012 – Charges de Personnel et frais assimilés			
6478	Autres charges sociales diverses			**+30.000€**
		TOTAL		**30.000€**
FONCTIONNEMENT : RECETTES				
Comptes / Opérations				Montant
	75 – Autres produits de gestion courante			
75888	Autres produits de gestion courante			**+30.000€**
		TOTAL		**30.000€**

✓ **Approuvé à l'unanimité.**

4/ DEL 56/2024 : Décision modificative n°1 – Budget annexe : Maison de santé

Afin de payer les honoraires d'avocat, la commune doit prévoir une somme complémentaire pour payer les factures dont une est, déjà, à régler. Ces sommes n'ayant pas été prévues au budget, une décision modificative doit être prise.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES				
Comptes / Opérations				Montant
	011 – Charges à caractère général			
62268	Autres honoraires, conseils…			**+4000€**
		TOTAL		**4000€**
FONCTIONNEMENT : RECETTES				
Comptes / Opérations				Montant
	65 – Autres charges de gestion courante			
65888	Autres charges diverses de gestion courante			**-4000€**
		TOTAL		**4000€**

✓ **Approuvé à l'unanimité.**

5/ DEL 57/2024 : Exonération CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires :

Les médecins et auxiliaires médicaux qui s'installent dans une commune de moins de 2000 habitants ou située dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) peuvent bénéficier d'une exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE), pour une durée de deux à cinq ans (CGI art. 1464 D) à compter de l'année suivant leur établissement.

Cette exonération existe sur notre commune depuis 2018, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée délibérante la reconduction du dispositif en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires souhaitant s'installer sur notre territoire.

Approuvé à l'unanimité pour une durée de 5 ans.

RESSOURCES HUMAINES

6/ DEL 58/2024 RIFSEEP – Actualisation du tableau recensant les groupes de fonction

Le recrutement d'un secrétaire général de mairie en septembre 2024, de catégorie B – rédacteur de la filière administrative - requiert la création d'une nouvelle classification correspondant au grade et aux fonctions de l'agent.
Je propose une actualisation du tableau recensant les groupes de fonctions en y intégrant le cadre d'emploi et le régime indemnitaire du nouvel agent.
Le nouvel agent doit, au regard de ses fonctions et de sa catégorie, se situer dans le groupe B1, occupé actuellement par le Responsable des services techniques.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée délibérante :

- de créer l'appellation « B2» pour ce dernier, sans autre changement sur l'emploi, le montant du plafond annuel, et critères professionnels retenus. Seul le montant plafond règlementaire est modifié en raison de la nouvelle classification B1 en B2, ce qui n'a aucun impact sur l'IFSE perçu par l'agent dans la mesure où le plafond annuel défini par la commune est fixé à 7000€.
- de placer la secrétaire générale de mairie dans le groupe B1 avec les caractéristiques suivantes :

Groupe	Emploi	Montant Plafond annuel	Montant plafond réglementaire	Critères Professionnels retenus
B1	Secrétaire Général de Mairie	9 500 €	17 480 €	**Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** Niveau de responsabilités liées aux missions ; gestion des ressources humaines, financières, juridiques, relations avec les élus et le conseil municipal, travail avec les commissions... Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau de responsabilités liées aux missions ; gestion des ressources humaines, financières, juridiques, relations avec les élus et le conseil municipal, travail avec les commissions... Niveau d'encadrement, Niveau d'influence sur les résultats collectifs, Organisation du travail, gestion du planning des agents **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** Connaissances et compétences requises, Expertise et technicité – niveau de difficulté, Domaine d'intervention, Diplôme attendu / poste occupé, Certification, Autonomie, Influence – motivation d'autrui, travail d'équipe **Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** Relations externes/internes Impact sur l'image de la collectivité, Variabilité des horaires, Obligation d'assister aux instances,
B2	Responsable des Services Techniques	7 000 €	18 680 €	**Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** Niveau d'encadrement, Niveau d'influence sur les résultats collectifs, Organisation du travail, gestion du planning des agents **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** Connaissances et compétences requises, Expertise et technicité – niveau de difficulté, Domaine d'intervention, Diplôme attendu / poste occupé, Certification, Influence – motivation d'autrui, travail d'équipe. **Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** Relations externes/internes, Impact sur l'image de la collectivité, Itinérance / déplacements, Contraintes météorologiques, Liberté pose de congés, Actualisation des connaissances.

✓ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

7/ DEL 59/2024 Nouvelle appellation chemin au niveau du n°24 de la rampe du Terriol, au nom de Monsieur Lucien Fabre

Monsieur Bernard Vitrac, petit-fils de Monsieur Lucien FABRE, demande que le chemin au niveau du n°24 de la rampe du Terriol reçoive l'appellation de « Chemin Lucien Fabre ».

Depuis le 1er juin 2024, les communes de moins de 2000 habitants ont l'obligation de nommer les rues. Ce chemin étant actuellement dépourvu d'appellation, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée délibérante l'appellation « Chemin Lucien Fabre » de la rampe du Terriol en mémoire de ce soldat belvésois.

✓ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

- **8/ DEL 60/2024 Reconduction de la convention avec Micro-Folie**

La convention avec Micro-folie se terminant le 25/09/2024, Monsieur le Premier Adjoint propose la reconduction de la convention pour une année supplémentaire.

✓ **Après avoir délibéré, l'assemblé décide d'approuver la reconduction pour une année supplémentaire avec Micro-Folie à la condition que la participation 2025 de la commune ne dépasse pas celle engagée en 2024.**

INFORMATIONS DIVERSES

- **Mise en conformité du paratonnerre de l'ancien lycée :**

La modification prévue du paratonnerre a entraîné sa mise aux normes qui, elle, n'est pas prévue dans l'opération des travaux de l'ancien lycée. Les délais étant contraints, Monsieur LE Premier Adjoint informe l'assemblée qu'un devis de 11.974,80€ a été engagé pour la remise aux normes du paratonnerre.

- **Capelou - Tour de l'église :**

Point de situation sur le projet.

- **Dispositif Atchoum**

Informations sur le dispositif Atchoum.

Le Maire,

Christian LÉOTHIER

MAIRIE du PAYS de BELVES 24170 Dordogne-Périgord

La Secrétaire de séance -
M. MALAURIE